

Le 31 Janvier 2019

UNE PREMIÈRE CONVENTION COLLECTIVE POUR LES MEMBRES DU STTP AFFECTÉS À L'ENTRETIEN MÉNAGER À MONCTON ET À SAINT JOHN

En octobre 2018, le STTP est parvenu à syndiquer le personnel de l'entretien ménager des installations postales de Dieppe et de Saint John, au Nouveau-Brunswick. Après des négociations difficiles, il a réussi à obtenir une première convention collective.

De nouveaux droits et avantages sociaux

Avant d'être syndiqués, les travailleurs et travailleuses de l'entreprise Bee Clean pouvaient se compter chanceux les rares fois où leur employeur se conformait aux normes du travail du Nouveau-Brunswick. Le STTP a réussi à négocier à leur intention bon nombre d'améliorations importantes, dont des protections en matière de santé et de sécurité, une procédure de règlement des griefs, des droits d'ancienneté, des dispositions sur les effectifs et les horaires de travail; un droit d'accès du syndicat aux lieux de travail, un congé payé pour fonctions de juré, des protections visant le travail de l'unité de négociation et des droits en cas de mise à pied et de rappel.

Des gains monétaires non négligeables

Les parties n'ont pas pu s'entendre sur bon nombre des revendications pécuniaires et, à la demande de l'employeur, ces questions ont été renvoyées à l'arbitrage, conformément à la loi provinciale sur l'arbitrage d'une première convention collective. L'arbitre John McEvoy a imposé une convention collective d'une durée de 16 à 17 mois assortie de trois augmentations de salaire (dont une de 13 % à l'intention des travailleurs et travailleuses les moins bien rémunérés), de primes de quart et de chef d'équipe, un jour de congé de maladie payé par année, le droit à des heures supplémentaires après huit heures de travail par jour ou 40 heures par semaine, une troisième et quatrième semaines de vacances, deux jours fériés payés de plus, une assurance-vie et une assurance en cas de décès accidentel et d'invalidité payées par l'employeur.

Ce n'est qu'un début

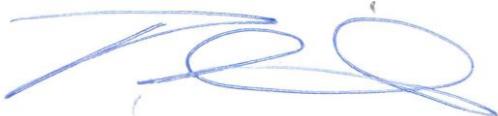
Les revendications du Syndicat étaient beaucoup plus ambitieuses que les gains imposés par l'arbitre. Nous croyons que ces travailleurs et travailleuses méritent beaucoup mieux, mais le système n'est pas fait pour privilégier les travailleurs et travailleuses autant qu'il favorise l'employeur. L'employeur a refusé de transmettre à l'arbitre les renseignements financiers qu'il lui demandait, et pourtant l'arbitre a rendu une décision qui demeure très clémence à son endroit.

En avril 2021, nous serons prêts à améliorer la convention collective de ces membres. Nous tenons à remercier les membres du comité de négociation pour leur dévouement et leur excellent travail dans l'obtention de cette première convention collective.

- Consœur Debbie Legge, section locale de Moncton
- Consœur Kim Stiles, section locale de Moncton
- Confrère Kevin Suttie, section locale de Fundy
- Consœur Toni MacAfee, dirigeante de l'éducation et de l'organisation, région de l'Atlantique
- Confrère Jim Gallant, dirigeant des griefs, région de l'Atlantique

La lutte continue.

Solidarité,



Jean-Philippe Grenier
3e vice-président national

2019-2023_Bulletin n°082
/el sepb 225 ab/scfp1979